



MINISTÈRE DÉLÉGUÉ AU BUDGET
RECTION GÉNÉRALE DES DOUANES

NO.0.0.0.0.5.MDB/DGD/SC

Commandant
KABA 1 CAMARA

KABA 1 CAMARA



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

Conakry, le 19 6 AVR. 2015

LETTRE CIRCULAIRE

Portant mise en service de nouveaux formulaires des documents de traitement des Exonérations et des Admissions Temporaires

Le Directeur Général des Douanes

A Mesdames et Messieurs ;

- Les Directeurs Techniques et Chefs des services d'appui de la Direction Générale des Douanes ;
- Les Directeurs Régionaux des Douanes ;
- Les Directeurs Préfectoraux des Douanes ;
- Les Chefs de Bureau et Brigade ;
- Les Présidents des Fédérations Patronales des Commissionnaires agréés en douane (FEPCODAT et UPACAT) ;
- Les Importateurs ;

Mesdames et Messieurs ;

J'ai l'honneur de vous informer que dans le but de simplifier et d'accélérer davantage le traitement des dossiers d'Exonération et d'Admission Temporaire, la Direction Générale des Douanes a mis en place de nouvelles Fiches et Attestations d'exonération et d'Admission Temporaire qui entreront en vigueur à partir du 4 Mai 2015.

F-14 TOUMATA-SYLLA

Il s'agit de :

I. La Fiche d'Etude

Une amélioration est apportée dans la fiche d'Etude qui est désormais structurée en 3 grandes parties.

1. **Les informations relatives à la requête ou demande d'exonération ou d'admission temporaire** avec indication des références de la demande, des informations sur le requérant ou bénéficiaire, l'objet de la requête, la nature et la quantité du produit concerné.

2. **Les références des documents joints** à l'appui de la requête, notamment la **base juridique** ou le texte octroyant ou donnant droit au régime d'exonération ou admission temporaire sollicité, ainsi que les **documents commerciaux** et tous autres documents justifiant le bénéfice du régime.

3. **Les résultats de l'étude du dossier** issus du rapprochement et de l'analyse des points 1 et 2 ; c'est-à-dire de l'examen de la requête et des documents joints.

Aussi, il n'est prévu sur la nouvelle Fiche d'étude que deux signatures au lieu de trois sur l'ancienne fiche (le chargé d'étude et le Chef de Division). Ce qui exclut la signature du Directeur Technique qui ne signera seulement que la fiche d'Exonération.

II. L'Attestation d'Exonération

Elle remplace l'ancienne fiche d'exonération. L'Attestation d'Exonération est unique et elle remplace à la fois les douze (12) types de fiches d'exonération qui étaient en vigueur à savoir : **Privilèges diplomatiques,**

F.A. TOUMBA - Sylla

Sociétés Minières, Codes des Investissements, Dons faits à l'Etat, Conventions et Lettres d'Etablissement, Projets et Marchés Publics, ONG, Carburants et Lubrifiants, Dons fait au Réfugiés, Ordre Législatif, Congrégations Religieuses, Exonérations Conditionnelles et Exceptionnelles.

Aussi, les douze (12) catégories d'exonération sont regroupées en huit (8) catégories conformément aux Régimes douaniers et statistiques retenus dans la CEDEAO, et dans le but d'harmoniser les données de la Direction de la Législation, de la Réglementation et des Relations Internationales (DLRRI) avec celles de la Direction de l'Informatique et des Statistiques de la Direction Générale des Douanes.

Il s'agit des catégories d'exonération ci-après:

- I. **Privilèges Diplomatiques ;**
- II. **Déménagements et Effets Personnels ;**
- III. **Incitations a l'investissement comprenant :**
 1. *Code des Investissements*
 2. *Code Minier*
- IV. **Financement Extérieur (Projets et Marchés Publics)**
- V. **Dons et Aides (Dons Faits en nature à l'Etat, (ou aux Collectivités Territoriales) ou aux Etablissements Publics)**
- VI. **Organisations Non Gouvernementales (ONG)**
- VII. **Exonérations Conditionnelles et Exceptionnelles comprenant :**
 1. *Conventions et lettres d'Etablissement*
 2. *Autres cas d'exonérations conditionnelles et exceptionnelles*
- VIII. **Produits originaires de la CEDEAO**

Ainsi, sur l'Attestation d'Exonération, dans la case prévue « **catégorie d'exonération** » il sera indiqué l'une des huit (8) catégories d'exonération selon le cas (à la place des 12 anciennes fiches).

Outre les renseignements concernant l'importateur ou le bénéficiaire, les références des bases juridiques et des documents joints, l'Attestation d'Exonération comporte les cases relatives au **Régime douanier** (code additionnel) et la nature des droits et taxes exigibles (exemple : RTL, TVA, TE ; DUE) en fonction de la catégorie d'exonération ainsi que le **Bureau de Dédouanement**.

Les colonnes réservées au calcul des Droits et Taxes dus, et au manque à gagner ont été **supprimées**, le dédouanement étant fait sur la base de valeurs réelles déterminées par les services des Bureaux avec les documents commerciaux finaux. A ce niveau, il est précisé que les **valeurs figurant sur l'Attestation d'exonération sont à titre indicatif** (valeur estimée). Les vérificateurs doivent donc **déterminer les valeurs réelles** sur la base des documents finaux exigibles au dédouanement et selon les règles de l'évaluation en douane et porter les **valeurs retenues ou acceptées** dans la colonne prévue à cet effet pour des exploitations éventuelles de l'Attestation.

Quant aux manques à gagner résultant des exonérations, ils seront établis par la Direction de l'Informatique et Statistiques sur la base des déclarations et des liquidations définitives faites par les vérificateurs.

III. L'Attestation d'Admission Temporaire

En plus des indications mentionnées sur l'Attestation d'Exonération, il est prévu sur l'Attestation d'Admission Temporaire une case indiquant la **catégorie d'Admission Temporaire**, où il sera précisé le type d'admission

temporaire tel que prévu à l'article 164 du code des douanes (complément de main d'œuvre, réparation, matériels d'entreprise pour travaux et ouvrages publics, foire, emballage, etc...).

Aussi, il est désormais indiqué la **durée de l'admission temporaire** (en mois) et la **date d'échéance** (fin du régime).

Il reste entendu que les nouveaux formulaires de Fiche d'Etudes, d'Attestation d'Exonération et d'Attestation d'Admission Temporaire ci-dessus présentés demeurent **les seuls formulaires admis en Douane pour compter du 4 Mai 2015.**

Je tiens à l'application rigoureuse des nouvelles fiches et Attestations ci-jointes par tous les utilisateurs et les invites à en assurer une large diffusion en vue de la célérité, de la transparence et la gestion correcte des régimes d'exonération et d'Admission temporaire. Toutes difficultés rencontrées doivent être portées à ma connaissance afin d'y apporter aussitôt des mesures correctives.



Colonel Toumany SANGARE
Inspecteur des Douanes